

BULLETIN DES LOIS
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 36*.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Egalité, Fraternité.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

N° 394. — *ARRÊTÉ qui crée une Garde républicaine parisienne.*

Du 16 Mai 1848.

LA COMMISSION DU POUVOIR EXÉCUTIF ARRÊTE :

1° Un corps de deux mille hommes d'infanterie et de six cents hommes de cavalerie sera créé pour le service spécial de police de la ville de Paris, sous le nom de *garde républicaine parisienne*;

2° Les conditions de solde et d'admission dans ces corps seront déterminées par un règlement particulier basé en partie sur les conditions de solde et d'admission dans les corps qui ont droit de dresser procès-verbal;

3° Ce corps, soldé par la ville de Paris et placé dans les attributions du ministre de l'intérieur, sera sous les ordres directs du préfet de police;

4° Il sera procédé immédiatement à la formation de ce corps.

Le ministre de l'intérieur, le maire de Paris et le préfet de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en conseil au Luxembourg, le 16 Mai 1848.

Les Membres de la commission du Pouvoir exécutif,

Signé F. ARAGO, GARNIER-PAGÈS, MARIE, LAMARTINE, LEDRU-ROLLIN.

Le Secrétaire, signé PAGNERRE.
